RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2019

GROUPAMA OCEAN INDIEN

Conseil d'administration du 02 avril 2020

SOMMAIRE .....
SYNTHÈSE 8
A. ACTIVITE ET RESULTATS 10
A.1. Activité 10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Océan Indien 10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Océan indien 10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Océan Indien dans le groupe 10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées 11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Océan Indien 12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante 12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante 13
A.1.3. Faits marquants de l'exercice 13
A.2. Résultats de souscription 14
A.2.1. Performance globale de souscription 14
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité 15
A.3. Résultats des investissements 16
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs 16
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres ..... 17~~16~~
A.4. Résultats des autres activités 17
A.4.1. Produits et charges des autres activités 17
A.4.1.1. Autres produits techniques 17
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques 17
A.5. Autres informations 17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 17
B.1.1. Description du système de gouvernance 17
B.1.1.1. Au niveau entité 17
B.1.1.2. Au niveau Groupe 18
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Océan Indien 19
L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Océan Indien est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale. 19
B.1.2.1. Le conseil d'administration 19
B.1.2.1.1. Composition 19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités 19
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration 20
B.1.2.2. La Direction Générale 21

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités 21
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale 21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité 22
B.1.3. Les fonctions clés 22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération 24
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration 24
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 24
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés 24
B.1.5. Transactions importantes 25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité 25
B.2.1. Compétence 25
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs 25
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs 26
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés 26
B.2.2. Honorabilité 26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 27
B.3.1. Système de gestion des risques 27
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques 27
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques 28
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting 28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité 29
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA 29
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA 29
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation 29
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités 30
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités 30
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés 30
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles 30
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés 31
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective 31
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution 31
B.4. Système de contrôle interne 31
B.4.1. Description du système de contrôle interne 31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité 32
B.5. Fonction d'audit interne 32
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne 32
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne 33

B.6. La fonction actuarielle 33
B.6.1. Provisionnement 33
B.6.2. Souscription 33
B.6.3. Réassurance 34
B.7. Sous-traitance 34
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance 34
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes 34
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes 35
B.8. Autres informations 35
C. PROFIL DE RISQUE 36
C.1. Risque de souscription 36
C.1.1. Exposition au risque de souscription 36
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 36
C.1.1.2. Description des risques importants 36
C.1.2. Concentration du risque de souscription 37
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription 38
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement 38
C.1.3.2. La réassurance 39
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription 40
C.2. Risque de marché 40
C.2.1. Exposition au risque de marché 40
C.2.1.1. Évaluation de risques 41
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation 41
C.2.1.1.2. Liste des risques importants 41
C.2.2. Concentration du risque de marché 41
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché 41
C.2.4. Sensibilité au risque de marché 42
C.3. Risque de crédit 42
C.3.1. Exposition au risque de crédit 42
C.3.2. Concentration du risque de crédit 43
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit 43
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit 43
C.4. Risque de liquidité 43
C.4.1. Exposition au risque de liquidité 43
C.4.2. Concentration du risque de liquidité 43
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité 44
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité 44

C.5. Risque opérationnel 44
C.5.1. Exposition au risque opérationnel 44
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 44
C.5.1.2. Description des risques importants 44
C.5.2. Concentration du risque opérationnel 45
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel 45
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel 46
C.6. Autres risques importants 46
C.7. Autres informations 46
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 47
D.1. Actifs 47
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 47
D.1.2. Goodwill 47
D.1.3. Frais d'acquisition différés 47
D.1.4. Immobilisations incorporelles 47
D.1.5. Impôts différés 47
D.1.6. Excédent de régime de retraite 48
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre 48
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) 48
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) 48
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations 49
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis 49
D.1.9. Produits dérivés 50
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie 50
D.1.11. Autres investissements 50
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés 50
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires 50
D.1.14. Avances sur police 50
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) 50
D.1.16. Autres actifs 50
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes 50
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance 51
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance 51
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) 51
D.1.16.5. Actions auto-détenues 51

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés 51
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie 51
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus 51
D.2. Provisions techniques 51
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 51
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie 51
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie 52
D.2.1.3. Provisions techniques Vie 53
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) 53
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques 54
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires 54
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme 54
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques 55
D.3. Autres passifs 55
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 55
D.3.2. Passifs éventuels 55
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques 56
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages 56
D.3.5. Dépôts des réassureurs 56
D.3.6. Passifs d'impôts différés 56
D.3.7. Produits dérivés 56
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit 56
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit 57
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires 57
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance 57
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) 57
D.3.13. Passifs subordonnés 57
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus 57
D.4. Autres informations 57
E. GESTION DE CAPITAL 57
E.1. Fonds propres 57
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital 57
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires 58
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité 60

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 62
E.2.1. Capital de solvabilité requis 62
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) 63
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 63
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA) 63
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 63
E.6. Autres informations 63
ANNEXES – QRT publics 64

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Océan Indien a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien du 02/04/2020.

- **Activité et résultats**

Le résultat de l'exercice 2019 est marqué par les événements suivants :

- ✓ Une croissance soutenue du chiffre d'affaires global de 8.4 % dont 15.4 % en Assurances de Personnes et 5.4% en Assurances de Biens et responsabilités.
- ✓ Une sinistralité d'intensité importante sur le 1er semestre avec la survenance de nombreux sinistres Auto RC mais avec un ratio Sinistres/Cotisations attritionnel qui s'améliore de 5 points.
- ✓ Des frais généraux dont l'évolution est maîtrisée, à périmètre constant (ratio en légère amélioration) et des produits financiers à la cible fixée.
- ✓ Un résultat net bénéficiaire de 5.4 M€.

- **Système de gouvernance**

La caisse régionale est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre ~~et contrôle la gestion de la direction~~. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques.

La direction générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2019, le système de gestion des risques de l'entité a été renforcé par la création de la fonction Contrôle Permanent.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2019, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Océan Indien se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 43 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2019, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 17 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 310% et 1 123% au 31 décembre 2019 contre 313% et 1 137% au 31 décembre 2018.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 112 M€ au 31 décembre 2019, contre 102 M€ au 31 décembre 2018. Ils sont uniquement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Océan Indien

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Océan indien

Groupama Océan Indien est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Océan Indien bénéficie d'un mix produits/marchés important lui permettant une grande diversification de ses risques assurance.

A ce titre, elle diffuse des produits d'assurance de grande consommation, comme les garanties en matière de santé individuelle et collective, la prévoyance, la couverture des risques dommages automobile, et habitation pour les domaines les plus importants.

Elle diffuse également des produits recouvrant des spécificités correspondant aux marchés auxquels ces produits sont destinés comme la couverture des risques dommages agricoles, des collectivités et des entreprises.

De ce fait, Groupama Océan Indien est présente sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ainsi que sur le marché agricole, son marché historique et sur lequel elle est reconnue pour son savoir-faire.

Dans un souci de répondre le plus précisément possible aux attentes de ses clients et d'assurer une compréhension technique optimale des besoins de ceux-ci, Groupama Océan Indien a organisé son réseau commercial par spécialité métier et marché.

Au titre de ses activités, Groupama Océan Indien est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Océan Indien est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

- **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Océan Indien est le cabinet EXA, situé au 4, rue Monseigneur Mondon - B.P 830 – 97476 Saint Denis cedex – La Réunion ; il est représenté en la personne de Monsieur Guillaume Espitalier-Noël.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Océan Indien dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se

réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Océan Indien se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2800 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

En raison de cette forme juridique de Groupama Océan Indien, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Océan Indien détient détient 0,807 % des certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

et détient 1.70% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme Juridique	Pays	% de détention et de vote
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Société Assurance Mutuelle	France	1,7%
SARL ORION	SARL	France	99%
SCI GROUPAMA DU TAMPON	SCI	France	75%
SCI GROUPAMA SAINTE-CLOTILDE	SCI	France	70%
SCI ARAUCARIAS	SCI	France	90%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Océan Indien

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Océan Indien propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;

En assurance vie, Groupama Océan Indien a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Océan Indien agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Océan Indien a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont le marché des particuliers qui représente 57% du montant de son portefeuille, et le marché des professionnels, qui comprend le marché agricole, les artisans, commerçants et prestataires de services ainsi que les entreprises et collectivités, qui représentent 43% de son portefeuille.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Océan Indien est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos au 31/12/2019, les faits marquants sont les suivants :

- Forte croissance du chiffre d'affaires (+8.4%) dont 15.4% en assurances de personnes (notamment contrats collectifs et GAV)

- Important niveau de sinistralité d'intensité sur le premier semestre, notamment en Auto Rc Vie privée : 8 sinistres pour 17 M€

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année N			Année N-1
	TOTAL activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non Vie	TOTAL Activités Non Vie et Vie des entités Non Vie	TOTAL Activités Non Vie et Vie des entités Non Vie
Primes émises				
Brut	113 878	0	113 878	105 503
Part des réassureurs	49 803	0	49 803	46 475
Net	64 075	0	64 075	59 028
Primes acquises				
Brut	113 538	0	113 538	105 336
Part des réassureurs	49 699	0	49 699	46 427
Net	63 839	0	63 839	58 909
Charge de sinistres				
Brut	68 840	239	69 079	75 239
Part des réassureurs	31 304	141	31 445	33 396
Net	37 536	98	37 634	41 843
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-973	-73	-1 046	306
Part des réassureurs	0	-37	-37	97
Net	-973	-36	-1 009	209
Frais généraux	22 557	4	22 561	22 526

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2019 s'élève à 114 M€ (brut) et à 64 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 8.6 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 113.5 M€ (brut) et à 64 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 8.4 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 69 M€ (brut) et à 38 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 60.8 % en Brut et de 59 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -1 M€ (brut) et à -1 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 22.5 M€ soit une augmentation de 0.2 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 19.9 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

100% des primes émises (brut) de Groupama Océan Indien concernent les activités Non vie.

En 2019, les activités de la Caisse/Filiale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Frais médicaux		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile générale		Protection juridique		Autres		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Primes émises																
Brut	24 820	21 968	28 387	28 108	25 665	24 120	18 510	17 167	5 104	4 493	2 056	1 915	9 336	7 732	113 878	105 503
Part des réassureurs	7 446	6 590	12 901	12 920	11 778	11 090	9 916	9 104	2 293	2 011	944	880	4 525	3 880	49 803	46 475
Net	17 374	15 378	15 486	15 188	13 887	13 030	8 594	8 063	2 811	2 482	1 112	1 035	4 811	3 852	64 075	59 028
Primes acquises																
Brut	24 471	21 809	28 387	28 108	25 665	24 120	18 510	17 167	5 104	4 493	2 056	1 915	9 345	7 724	113 538	105 336
Part des réassureurs	7 342	6 542	12 901	12 920	11 778	11 090	9 916	9 104	2 293	2 011	944	880	4 525	3 880	49 699	46 427
Net	17 129	15 267	15 486	15 188	13 887	13 030	8 594	8 063	2 811	2 482	1 112	1 035	4 820	3 844	63 839	58 909
Charge de sinistres																
Brut	20 003	17 273	24 823	25 803	11 811	13 633	3 601	11 547	2 223	729	316	347	6 302	5 907	69 079	75 239
Part des réassureurs	6 001	5 182	15 566	13 605	4 724	5 453	1 814	5 681	763	291	126	139	2 451	3 045	31 445	33 396
Net	14 002	12 091	9 257	12 198	7 087	8 180	1 787	5 866	1 460	438	190	208	3 851	2 862	37 634	41 843
Variation des autres provisions techniques																
Brut	-151	0	-211	0	-189	0	-211	226	-135	0	-15	0	-134	80	-1 046	306
Part des réassureurs		0		0		0		0		0		0	-37	97	-37	97
Net	-151	0	-211	0	-189	0	-211	226	-135	0	-15	0	-97	-17	-1 009	209
Frais généraux																
Net	3 860	4 019	5 949	6 215	5 269	5 183	4 368	4 297	1 177	1 106	479	475	1 459	1 231	22 561	22 526

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 114 M€ (brut) et 64 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 8.6%.

Les 4 lignes d'activité « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Frais médicaux » et « Incendie et autres dommages aux biens ») sont les plus représentatives et représentent 87 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité Responsabilité civile automobile et Autre assurance des véhicules à moteur représentent 54,1 M€ de primes émises (brut) et 29,7 M€ (net), soit 47 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité Incendie et autres dommages aux bien s'élèvent respectivement à 18,5 M€ brut et 8,6 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
  - L'habitation pour un montant de 6,7 M€
  - Les dommages Entreprises pour un montant de 4,3 M€
  - Les dommages collectivité pour un montant de 3,9 M€
  - Les dommages agricoles pour un montant de 1,9 M€
- Enfin, la ligne d'activité Frais Médicaux se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 17,5 M€ et 7,3 M€.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 1.8 M€.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 69,1 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises globales s'élève à 60,7 % contre 71,3% en 2018.

Cette amélioration du ratio s'explique par l'évolution importante du chiffre d'affaires associée à des fondamentaux solides qui permettent d'absorber les impacts d'une sinistralité d'intensité qui reste

importante sur le premier semestre 2019 (par exemple, amélioration du S/C attritionnel avec un gain de 5 points).

Deux lignes d'activité concentrent la charge de sinistres:

- Responsabilité civile automobile et autre assurance des véhicules à moteur qui représente la part la plus significative de la sinistralité : 55 % de la charge sinistres pour 47 % des primes émises.
- Les frais médicaux : 30% de la charge sinistres pour 22% des primes émises.

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 32,8 M€ en 2019, en augmentation de 7,6 % par rapport à 2018. Le taux rapporté aux primes acquises est de 28,8 % en 2019, contre 28,9 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 5,4 M€ de frais d'administration (net de Réassurance) ;
- 4,1 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 16,7 M€ de frais d'acquisition (net de Réassurance) ;
- 8,5 M€ d'autres charges techniques

L'évolution des frais généraux s'explique principalement par l'absence d'intéressement en 2018.

On note également une évolution sur les coûts informatiques et sur les commissions des courtiers.

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à xxx milliers d'euros en 2019 contre xxx milliers d'euros en 2018. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019			31/12/2018		
Catégorie d'actifs	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total
Obligations	799,03	0,00	799,03	792,36	2,81	795,17
Actions et assimilés	707,73	1 066,42	1 774,14	413,09	1 543,03	1 956,12
Immobilier (2)	433,84	0,00	433,84	411,09	0,00	411,09
Frais de gestion financière	-155,48	0,00	-155,48	-133,63	0,00	-133,63
Autres	36,57	0,00	36,57	38,18	0,00	38,18
Total	**1 821,69**	**1 066,42**	**2 888,11**	**1 521,09**	**1 545,84**	**3 066,93**

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

- **Placements en titrisation**

Groupama Océan Indien ne détient pas des placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2019, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA Océan Indien.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Océan Indien auprès de Groupama Banque.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Non Applicable.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Océan Indien est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Conformément aux dispositions fixées dans ses statuts, l'activité principale de Groupama Océan Indien est de réassurer les 13 Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles domiciliées à l'intérieur de la zone Océan Indien (Réunion et Mayotte) et admises selon la procédure définie dans les statuts. Les Caisses Locales sont régies par l'article L.771-1 du code rural et de la pêche maritime, et relèvent des dispositions de l'article L.322-27 du code des assurances, selon les modalités d'application figurant dans les articles R.322-118 à 124 et R.322-132 à 138 du code des assurances.

La réassurance porte sur les activités d'assurance pour lesquelles Groupama Océan Indien a reçu l'agrément, parmi les branches 1 à 18 définies par l'article R.321-1 du code des assurances (assurances non-vie). Les Caisses Locales réassurées par Groupama Océan Indien ont été dispensées d'agrément en vertu de l'article R.322-132 du code des assurances.

A cela s'ajoutent des activités de souscription et gestion d'assurances de personnes pour le compte d'autres entités du Groupe, principalement en assurance vie pour le compte de Groupama Gan Vie, en

épargne salariale pour le compte de Groupama Epargne Salariale et des activités de vente de produits bancaires pour le compte de Groupama Banque (mandat IOBSP en date du 31 décembre 2012).

Le personnel de l'entreprise est régi par l'Accord National Groupama, relatif au statut conventionnel du personnel Groupama.

Groupama Océan Indien est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général, Monsieur Alain Baudry

La direction effective de Groupama Océan Indien est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général Alain Baudry et le Directeur Finance et Risques Jean-François Thomas.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Océan Indien s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (33 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 800), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Océan Indien

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Océan Indien est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de xx membres, dont :

- 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **<u>Attributions du conseil d'administration</u>**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse régionale et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse régionale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la caisse régionale prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil : toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la caisse régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé (article 24).

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise (article 24).

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise (article 28).

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration. Il s'agit **:**

- des opérations significatives d'investissement.
- des opérations dont le montant unitaire dépasse les seuils ci-après :
  - Au-delà de 500 000 euros :
    - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.
  - Au-delà de 750 000 euros :
    - acquérir ou céder tous immeubles,
    - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
    - consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
  - Au-delà de 1 million d'euros :

Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien est assisté du comité d'audit et des risques.

Ce comité n'a pas de pouvoir propre et ses attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Sa mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ce comité de rapporter les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Alain BAUDRY a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 28 octobre 2015.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction

Dans l'animation de l'Exécutif de l'Entreprise, le Comité de Direction assiste le Directeur Général dans ses missions de management. Il propose et met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'Administration, la Politique opérationnelle et de Risques dans le cadre des orientations définies et des directives du Directeur Général.

Participants	L'ensemble des Directeurs – Réunion bimensuelle.
Objectifs	Suivre la vie de l'entreprise (le récurrent et les projets) Fédérer l'équipe de Direction autour de positions communes Faciliter le rôle de l'équipe de Direction comme porteuse des orientations de l'Entreprise.
Rôle	Instance de partage des orientations prises au-delà des périmètres de chacun Instance de suivi de la mise en œuvre opérationnelle des dossiers afférents à la vie de l'entreprise, Instance de régulation, d'arbitrage et de validation, Instance d'information ascendante et descendante.

Le Comité des Risques

Participants	L'ensemble des Directeurs et des responsables de fonctions clés – réunions trimestrielles
Rôle	- Proposer le niveau de risque souhaité par la Caisse - Disposer d'une vision consolidée des principaux risques de la Caisse - S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse ; il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Océan Indien en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés de la Caisse.

Au-delà des missions courantes exercées par les fonctions clés décrites dans la directive, les articles R.354-4 à 354-6 du code des assurances précisent, sur un certain nombre de points spécifiques, le rôle des fonctions clés vis-à-vis de la direction générale et du Conseil d'Administration, rappelé ci-après.

En 2019 le dispositif de contrôle interne de Groupama Océan Indien a été renforcé par la création d'une mission de Contrôle Permanent.

Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

- **Fonction clé de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques.

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et à la solvabilité du groupe, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques.

Dans ce contexte, la Fonction clé Gestion des risques :

- Rend compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité de Groupama Océan Indien,
- Suit l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées,
- Est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités de la Caisse Régionale.
- Participe à la réalisation du rapport ORSA

- Anime les Comités des risques.
- Représente la Caisse Régionale dans les groupes de travail animés par le Groupe.
- Coopère étroitement avec la Direction Technique et Actuariat de Groupama Océan Indien.

- **Fonction clé de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Finance et Risques.

Elle s'assure de la mise en application conforme à la réglementation des dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; avec l'accompagnement de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

Le suivi et le contrôle de ces dispositifs au sein de Groupama Océan Indien nécessite que la Fonction clé Vérification de la Conformité ait une vision transversale visant à maîtriser la survenance de risques de non-conformité en particulier pour les activités en lien avec la commercialisation ou la gestion (outils, procédures, modes opératoires, documents contractuels et précontractuels, supports de formations, supports publicitaires, dispositif de contrôles permanents dédiés, etc.).

Dans ce contexte, la Fonction clé de Vérification de la Conformité a vocation à :

- Assurer le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la Direction juridique Groupe ;
- Décliner les politiques, normes et procédures du Groupe et s'assurer de leur mise en application effective ;
- Mettre en œuvre le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Contribuer à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle, selon les instructions de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe et de la Direction Juridique Groupe ;
- Contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité s'agissant des relations avec les clients et les tiers conformément aux exigences du volet anti-corruption de la Loi Sapin 2 et du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ;
- Emettre des avis et répondre aux sollicitations des métiers, en accord avec la Conformité Groupe ;
- Rendre compte aux instances de gouvernance de Groupama Océan Indien de la gestion des risques de non-conformité
- Mettre en œuvre les contrôles de niveau 2 relatifs aux risques de non-conformité

La responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

- **Fonction clé d'audit interne**

La fonction clé audit interne est exercée au sein de la Direction Finance et Risques, rattaché hiérarchiquement à son Directeur également 2ème Dirigeant Effectif de Groupama Océan Indien.

Dans le cadre de son plan d'audit établi sur la base de l'analyse des risques de la Caisse Régionale, la fonction clé audit interne évalue selon une approche objective, rigoureuse et impartiale l'efficacité du système de contrôle interne et elle a toute latitude pour appréhender la pertinence du dispositif ainsi mis en œuvre, de même que son adéquation à la nature et au volume des opérations traitées. Elle procède à des vérifications de la conformité des opérations avec la réglementation et les procédures du Groupe et de la Caisse Régionale. Elle livre à la Direction Générale de Groupama Océan Indien son

appréciation des risques, et garantit le suivi des actions mises en place pour répondre aux recommandations des audits externes et internes

Un plan de contrôle managérial annuel est suivi dans l'outil Maitris. Un reporting est détaillé en Comité des Risques. Ces éléments sont également présentés au Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration.

- **Fonction clé actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction technique et Actuariat.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président de Groupama Océan Indien est fixée par le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations (cf. 3.2.2). Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Directeur Général est dirigeant mandataire social de Groupama Océan Indien. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social est soumise à l'avis du président de Groupama Océan Indien.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;

- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Un dispositif collectif de retraite supplémentaire est en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), il n'existe pas de régime de retraite à prestations définies pour les membres du Comité de Direction Générale (article 39 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Océan Indien entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➢ **Procédure de nomination des administrateurs**

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Océan Indien, les administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole. Ces règles prévoient que les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux même leurs représentants au niveau régional et national.

A ce titre, la responsabilité de Président de Caisse Régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités telles que celle décrites dans la présente politique.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien assistent ainsi à toutes les instances de décision de l'entreprise au travers de la présidence des différentes commissions, du bureau, des réunions du Conseil d'Administrations et de l'assemblée générale.

Ce parcours, conforté par l'exercice graduel de responsabilités d'organe collégial tel que le Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien, est de nature à donner collectivement aux membres du Conseil d'Administration :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

- **Entrée en fonction de l'administrateur**

A la suite de sa nomination, l'administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « nouvel administrateur » en vigueur.

Ce plan de formation est décliné au travers de trois modules :

- Module « assurance » comprenant les bases de l'assurance, la réassurance et la gestion d'un sinistre (traitement de la déclaration et gestion du dossier, règlement et provisionnement) ;
- Module « pilotage », comprenant les items suivants : savoir lire les comptes de la Caisse Régionale, la planification stratégique opérationnelle et les tableaux de bord ;
- Module « gouvernance et maîtrise des risques », comprenant le cadre règlementaire Solvabilité 2(les piliers, ORSA,…), le rôle de l'administrateur, la gouvernance, la politique de risques, la cartographie des risques ;

- **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Océan Indien bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des Conseils d'Administration ou en dehors.

Ces actions sont décidées par le Conseil d'Administration, en concertation avec le Directeur Général.

Une fois par an, un module de formation est proposé aux administrateurs sur l'environnement économique, financier, règlementaire ou technique de l'entreprise.

Afin d'organiser ces formations, Groupama Océan Indien pourra s'appuyer sur l'expertise de l'Université de la Fédération Groupama.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de Groupama Océan Indien. Ils exercent leur activité exclusivement au niveau de la Caisse Régionale. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui dispose d'un droit d'opposition.
Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Océan Indien applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Océan Indien s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Océan Indien

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;

- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays …) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Océan Indien.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Océan Indien a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par le Comité des Risques et le Comité d'Audit et des Risques qui ont une composition différente :

- le Comité des Risques : composé du Comité de Direction, des Fonctions clés et des fonctions opérationnelles de contrôle ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Océan Indien.
- Le Comité d'Audit et des Risques : a les mêmes missions que le Comité des Risques, mais est composé cette fois-ci des administrateurs désignés membres de cette instance.

La Direction Risque, Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe et anime des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), réunissant régulièrement l'ensemble des responsables Risques, Contrôle et Conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Océan Indien renseigne l'outil MAITRIS avec les indicateurs suivants :

- les déclarations d'incidents (à chaque occurrence) ;
- les résultats des contrôles de 1er et 2e niveau (mensuels, trimestriels, annuels et sur évènement),
- le suivi des recommandations d'audit interne

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Océan Indien a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,…) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux

entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Océan Indien met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital règlementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.
Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'entité X un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Océan Indien s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Finance et Risques. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'Audit interne de Groupama Océan Indien rapporte au dirigeant de l'entité. I organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

✓ Indépendance et secret professionnel

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

✓ Prévention des conflits d'intérêts

- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Océan Indien font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Océan Indien établit et présente annuellement au conseil d'administration

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Océan Indien, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Océan Indien en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion,archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours, informatique, bureautique, SVP…
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portfeuille d'actifs cotés
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
DATA PRINT	**France**	Gestion d'éditions, de mise sous pli et d'affranchissement

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Océan Indien constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2019, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Océan Indien.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc… ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;

- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Océan indien à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2019 (en K€)
Obligations	54 574
Actions	50 181
Organismes de placement collectif	47 688
Trésorerie et dépôts	8 889
Immobilisations corporelles	18 313
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	592
Total	180 236

Groupama Océan Indien, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (43%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (43% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions). Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Océan Indien et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit …).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays …) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2019 de Groupama Océan Indien sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comté ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

[Cas des Caisses Régionales] Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Caisses Régionales : la saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2ème semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maitrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;

- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraine un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

Les impacts liés à la crise du Covid 19 sont par ailleurs en cours d'évaluation.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;

- Défaut de conseil ;

- Cyber risque ;

- Défaillance des systèmes d'information ;

- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;

- Risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

2.4.1 Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;

- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;

- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;

- Sécurisation des biens et des personnes.

2.4.1.1 Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

2.4.1.2 Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines

- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation

- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

2.4.1.3 La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

  - Disponibilité,
  - Intégrité,

- Confidentialité,
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

2.4.1.4 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maitrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Immobilisations incorporelles : -0.6 K€ dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +4.342 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +29.907 K€ principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -19.774 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;

- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions règlementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation *(France uniquement)* et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué) .

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2019 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2019 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement

net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Groupama Océan Indien n'a pas détenu de produits dérivés au cours de l'exercice 2019.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non Applicable.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non Applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts à des organismes collecteurs au profit du personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les co assureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2018, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2018, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance .

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à

laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité…). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Océan Indien :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2019 en k EUR	Avec correction pour volatilité (VA)	Sans VA	Avec VA plus 50 bp	Avec VA moins 50 bp
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	142 207	142 659	139 586	144 718
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	111 868	110 806	114 935	106 390
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	111 868	110 806	114 935	106 390
Montant de SCR	36 102	36 057	36 516	35 376
Montant de MCR	9 966	9 981	9 887	10 041
Ratio de couverture du SCR	310%	307%	315%	301%
Ratio de couverture du MCR	1123%	1110%	1163%	1060%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Océan Indien n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Océan Indien seraient respectivement de 267 % et 886 % contre respectivement 310 % et 1 123 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 3 612 K€entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité..

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2019 (en K€) :

En K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-1 971	-1 147	-3 118
Juste valeur des actifs de couverture	1 775	0	1 775
Dette actuarielle nette	-196	-1 147	-1 343

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.4. Autres informations

Non applicable

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la règlementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.

- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.

- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

- **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

- **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (*cf.* annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

- **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

- **Passifs subordonnés**

Non applicable

- **Ajustements**

Au titre des articles 80 et 81 du règlement délégué n°2015/35 et compte tenu de la solvabilité des fonds cantonnés, aucun retraitement des fonds propres restreints des fonds cantonnés X1 et X2 n'est appliqué.

- **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

Eléments éligibles en M€	31/12/2019 Tiers 1	31/12/2018 Tiers 1	Variation
Capital social et prime d'émission	21,0	20,8	0,2
Réserve de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Report à nouveau et autres réserves	52,4	53,3	-0,9
Résultat de l'exercice	5,8	-0,8	6,7
Fonds propres sociaux	**79,3**	**73,3**	**6,0**
Emprunts subordonnés admis en fonds propres	0,0	0,0	0,0
Goodwill et autres actifs incorporels	-0,4	-0,4	0,0
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0	0,0
Plus-ou-moins values latentes Non-vie	29,1	20,7	8,4
Surplus de provisionnement net Non-vie	3,4	7,1	-3,7
Reprise prov. non économiques Non-vie	1,8	1,1	0,7
Surplus de provisionnement net des rentes	0,0	0,0	0,0
Valeur de Portefeuille Vie	0,0	0,0	0,0
dont plus ou moins values Vie	0,0	0,0	0,0
dont surplus technique (PT - BE)	0,0	0,0	0,0
dont impôts differés	0,0	0,0	0,0
dont FAR	0,0	0,0	0,0
Impact de la marge pour risque	-3,3	-2,5	-0,8
Impact de la revalorisation des prêts et dettes	0,0	0,0	0,0
Crédit d'impôt sur déficit reportable	0,1	2,1	-2,0
Crédit d'impôt sur différences fiscales temporaires	2,1	0,7	1,4
Autres	0,0	0,0	
Fonds propres de base	**111,9**	**102,0**	**9,9**
Retraitement du dividende prévisionnel	0,0	0,0	0,0
Impôts différés actif nets - dégradés du T1 vers le T	0,0	0,0	0,0
Déduction de la valorisation des particip. financière	0,0	0,0	0,0
Fonds propres auxiliaires	0,0	0,0	0,0
Éléments disponibles	**111,9**	**102,0**	**9,9**
Application des règles d'éligibilité et d'écrêtement	0,0		
Éléments éligibles (**)	**111,9**	**102,0**	**9,9**

** : La hausse des éléments éligibles de +7 M€ est essentiellement expliquée par :
L'augmentation des fonds propres sociaux de +6 M€ permise par le résultat de l'exercice du même montant

- La hausse des plus-values latentes nettes d'impôt générant une hausse de +3 M€ des éléments éligibles, résultant principalement de la baisse de la valorisation S2 de Groupama Assurances Mutuelles (valorisation AEM – cf slide 15 en annexe) pour -1 M€ plus que compensée par la hausse des autres titres pour environ +4 M€ principalement sur
- Les obligations corporates (+1 M€) : lié à la baisse des taux
- Les OPCVM (+3 M€) : lié notamment à la hausse des marchés actions
- La baisse du surplus de provisionnement non vie -1 M€ qui s'explique principalement par la baisse des taux qui conduit à augmenter le Best Estimate
- La marge pour risque augmente (impact de -1 M€) en lien avec la hausse des risques de défaut et de souscription
- La diminution des crédits d'impôts de -2 M€ en lien avec la reprise d'une partie des déficits reportables (via le résultat social 2019) et la hausse des déficits fiscaux temporaires en lien avec la hausse du latent sur les OPCVM (faisant l'objet d'une fiscalité spécifique).

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Océan Indien sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :

** ODA : organisme dispensé d'agrément*

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :

Indicateur	Données en k€
SCR	36 102
Ajustements (y.c. RFF)	-9 929
SCR Base	42 015
Op (SCR opérationnel)	4 017
SCR Marché	25 251
SCR santé	4 927
SCR défaut	10 018
SCR vie	25
SCR non vie	18 965
SCR incorporels	0

NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2019, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 310% au 31/12/2019.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 10 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2019 est de 1 123%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Océan Indien.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Non applicable.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	12 040
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et i	R0070	161 766
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 273
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	50 011
Actions	R0100	170
Actions - cotées	R0110	135
Actions - non cotées	R0120	35
Obligations	R0130	54 574
Obligations d'État	R0140	14 365
Obligations d'entreprise	R0150	40 209
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	47 688
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3 050
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	592
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	20
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	572
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	85 173
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	82 191
Non-vie hors santé	R0290	77 916
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 275
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 983
Santé similaire à la vie	R0320	578
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 404
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	8 815
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 357
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 217
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 839
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	179
Total de l'actif	R0500	**282 978**

S.02.01.02

Bilan

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	138 112
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	126 246
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	121 711
Marge de risque	R0550	4 535
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	11 866
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	11 569
Marge de risque	R0590	296
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 095
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 490
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 465
Marge de risque	R0640	25
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 605
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	2 556
Marge de risque	R0680	49
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	726
Provisions pour retraite	R0760	1 343
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	3 612
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	71
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	7 957
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 202
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 952
Passifs subordonnés	R0850	1
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	**171 071**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**111 907**

Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises													
Brut - assurance directe	R0110	24 820	4 759	0	28 387	25 665	36	18 510	5 104	0	2 056	2 740	3
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												
Part des réassureurs	R0140	7 446	1 944	0	12 901	11 778	17	9 916	2 293	0	944	2 563	1
Net	R0200	17 374	2 815	0	15 486	13 887	19	8 594	2 811	0	1 112	177	2
Primes acquises													
Brut - assurance directe	R0210	25 169	4 759	0	28 387	25 665	36	18 510	5 104	0	2 056	2 740	3
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												
Part des réassureurs	R0240	7 550	1 944	0	12 901	11 778	17	9 916	2 293	0	944	2 563	1
Net	R0300	17 619	2 815	0	15 486	13 887	19	8 594	2 811	0	1 112	177	2
Charge des sinistres													
Brut - assurance directe	R0310	20 003	3 132	0	24 823	11 811	5	3 601	2 223	0	316	1 055	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												
Part des réassureurs	R0340	6 001	1 253	0	15 566	4 724	2	1 814	763	0	126	1 055	0
Net	R0400	14 002	1 879	0	9 257	7 087	3	1 787	1 460	0	190	0	0
Variation des autres provisions techniques													
Brut - assurance directe	R0410	-151	-29	0	-211	-189	0	-211	-135	0	-15	-20	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-151	-29	0	-211	-189	0	-211	-135	0	-15	-20	0
Dépenses engagées	R0550	3 860	658	0	5 949	5 269	10	4 368	1 177	0	479	552	0
Autres dépenses	R1200												
Total des dépenses	R1300												

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110					112 080
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	13	230	2	1 553	1 798
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	49 803
Net	R0200	13	230	2	1 553	64 075
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210					112 429
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	13	229	2	1 545	1 789
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	49 907
Net	R0300	13	229	2	1 545	64 311
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310					66 969
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	2	402	-6	1 473	1 871
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	31 304
Net	R0400	2	402	-6	1 473	37 536
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0410					-961
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	-13	0	1	-12
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	-13	0	1	-973
Dépenses engagées	R0550	0	6	2	227	22 557
Autres dépenses	R1200					
Total des dépenses	R1300					22 557

Annexe 3

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	2 556	0	2 556
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	2 404	0	2 404
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	152	0	152
Marge de risque	R0100	0	0			0			49	0	49
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			2 605	0	2 605

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	1 465	0	1 465
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	578	0	578
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0	0	887	0	887
Marge de risque	R0100	0			25	0	25
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0			1 490	0	1 490

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	1 239	-447	0	273	-3 303	0	-5 753	-1 600	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	107	-200	0	-799	-2 302	-3	-4 821	-953	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 132	-247	0	1 072	-1 001	3	-932	-647	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	4 180	6 552	0	105 891	4 152	15	6 780	10 795	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 218	3 151	0	78 098	1 549	6	3 634	4 579	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 962	3 401	0	27 793	2 603	9	3 145	6 216	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	5 419	6 105	0	106 184	848	15	1 027	9 196	0
Total meilleure estimation - net	R0270	4 094	3 155	0	28 865	1 602	12	2 214	5 569	0
Marge de risque	R0280	160	135	0	3 008	135	1	612	685	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	5 580	6 240	0	109 172	983	15	1 638	9 881	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 325	2 950	0	77 299	-753	3	-1 187	3 627	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	4 255	3 290	0	31 873	1 736	13	2 825	6 254	0

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-1 055	-727	0	0	2	0	17	-11 355
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-587	-1 150	0	0	0	0	0	-10 709
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-468	423	0	0	2	0	17	-645
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	756	383	0	45	3 598	17	1 472	144 635
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	292	373	0	0	0	0	0	92 900
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	465	10	0	45	3 598	17	1 472	51 735
Total meilleure estimation - brut	R0260	-299	-345	0	45	3 600	17	1 489	133 280
Total meilleure estimation - net	R0270	-4	433	0	45	3 600	17	1 489	51 089
Marge de risque	R0280	36	1	0	0	34	0	24	4 831
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	-263	-344	0	46	3 634	17	1 513	138 112
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-295	-777	0	0	0	0	0	82 191
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	32	434	0	46	3 634	17	1 513	55 921

S.19.01.21 - 01 *Accident*

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											752
N-9	R0160	20 568	11 256	1 212	249	119	259	23	54	5	78	
N-8	R0170	24 179	12 406	986	656	151	104	20	84	67		
N-7	R0180	25 759	13 556	1 652	893	223	217	23	32			
N-6	R0190	28 311	11 900	1 601	453	199	117	550				
N-5	R0200	32 284	13 811	2 139	1 222	647	1 330					
N-4	R0210	29 202	13 746	1 956	1 074	236						
N-3	R0220	28 662	16 095	1 365	750							
N-2	R0230	29 940	13 628	1 757								
N-1	R0240	34 389	15 510									
N	R0250	35 848										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	752	210 181
	R0160	78	33 823
	R0170	67	38 654
	R0180	32	42 356
	R0190	550	43 130
	R0200	1 330	51 433
	R0210	236	46 215
	R0220	750	46 871
	R0230	1 757	45 325
	R0240	15 510	49 899
	R0250	35 848	35 848
Total	R0260	56 910	643 736

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											6 050
N-9	R0160	0	0	0	0	0	1 559	1 816	1 986	1 929	1 821	
N-8	R0170	0	0	0	0	2 934	2 248	1 521	1 595	2 078		
N-7	R0180	0	0	0	5 451	3 747	2 489	2 155	2 240			
N-6	R0190	0	0	3 269	1 715	492	537	521				
N-5	R0200	0	40 233	41 591	38 758	40 111	37 578					
N-4	R0210	33 336	8 138	8 469	8 954	6 985						
N-3	R0220	34 611	16 942	15 273	14 661							
N-2	R0230	24 243	16 367	19 859								
N-1	R0240	28 680	11 361									
N	R0250	31 281										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	6 064
	R0160	1 823
	R0170	2 082
	R0180	2 244
	R0190	521
	R0200	37 659
	R0210	6 999
	R0220	14 693
	R0230	19 904
	R0240	11 388
	R0250	31 350
Total	R0260	134 728

S.19.01.21 - 02 ***Souscription***

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	4	1	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	22	15	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	15	37	13	0	0	0	0				
N-5	R0200	126	14	0	0	0	0					
N-4	R0210	97	70	-2	0	0						
N-3	R0220	25	21	0	-2							
N-2	R0230	25	20	4								
N-1	R0240	12	3									
N	R0250	6										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	0	217
	R0160	0	15
	R0170	0	5
	R0180	0	37
	R0190	0	65
	R0200	0	143
	R0210	0	166
	R0220	-2	45
	R0230	4	49
	R0240	3	15
	R0250	6	6
Total	R0260	12	763

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	2	2	2					
N-4	R0210	32	0	0	0	0						
N-3	R0220	13	-2	-2	0							
N-2	R0230	22	6	1								
N-1	R0240	15	12									
N	R0250	0										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	0
	R0190	0
	R0200	2
	R0210	0
	R0220	0
	R0230	1
	R0240	12
	R0250	0
Total	R0260	14

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	142 207	0	0	452	0
Fonds propres de base	R0020	111 868	0	0	-1 062	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	111 868	0	0	-1 062	0
Capital de solvabilité requis	R0090	36 102	0	0	-45	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital r	R0100	111 868	0	0	-1 062	0
Minimum de capital requis	R0110	9 966	0	0	15	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	18 971	18 971			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 055	2 055			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	90 842	90 842			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de S						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	111 868	111 868	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	111 868	111 868	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	111 868	111 868	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	111 868	111 868	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	111 868	111 868	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	36 102				
Minimum de capital requis	R0600	9 966				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,10				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,23				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	111 907
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	39
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	21 026
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	90 842
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	752
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	752

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	25 251		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 018		
Risque de souscription en vie	R0030	25		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	4 927		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	18 965		Aucun
Diversification	R0060	-17 172		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	42 015		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 017
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-9 929
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	36 102
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	36 102
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approach to tax rate		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	9 944

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 094	17 374
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	3 155	2 815
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	28 865	15 485
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	1 602	13 887
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	12	20
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	2 214	8 593
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	5 569	2 811
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	1 112
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	433	177
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	2
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	45	13
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	3 600	230
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	17	2
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1 489	1 555

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	22

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 039	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	9 966
Capital de solvabilité requis	R0310	36 102
Plafond du MCR	R0320	16 246
Plancher du MCR	R0330	9 025
MCR combiné	R0340	9 966
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	9 966